

T A R I F A I R E

1 7 J U I N 2 0 2 2 1 2 : 5 1



JÉRÉMY

GRAPHISTE - MAQUETTISTE

PHOTOGRAPHE - VIDÉASTE - WEB DESIGNER

TAINMONT





17 juin 2022 12:51

TARIFAIRE DE GRAPHISME

Hors impression

Services de graphisme et création	
Création de logotype <ul style="list-style-type: none">• Réflexions orales et visuelles lors d'un premier rendez-vous.• Mise en application des informations du rendez-vous pour être au plus proche de la demande.• Modifications sans limite jusqu'à satisfaction. <i>Fichiers fournis : 1 PDF (vectoriel), 1 JPG 300dpi (pixel), 1 PNG 300dpi (pixel)</i> <i>Réalisation de charte graphique possible sur devis.</i>	750€
Déclinaisons du logotype pour fonds colorés, fonds sombres, fond blanc. <ul style="list-style-type: none">• En différent format sur demande : PDF, EPS, AI, JPG, PNG.	50€/unité
Création de carte de visite <ul style="list-style-type: none">• Recherches du design, conseils sur la forme, etc.	150€
Création signature mail	50€
Création de pictogramme(s) (Déclinaison d'un logotype par exemple)	250€/picto
Création d'une page A6 / A5 / A4 / A3 etc... <ul style="list-style-type: none">• Application à partir d'un logotype et/ou d'un univers graphique. Textes et photos à fournir. <i>Possibilité de shooting photo et création de textes en sous-traitance.</i>	300€ (450€ recto verso)
Création d'une charte graphique ou d'une gamme type modèle d'affiche ou d'étiquette	600€
Adaptation d'une page sur un autre format <ul style="list-style-type: none">• Dans le cas où c'est possible et à partir d'un fichier source Indesign ou Illustrator. <i>(ex: On ne peut pas mettre autant de texte sur un A3 que sur un A4.)</i>	50€/page
Forfaits	
Journée de graphisme (8 heures) <i>0,40€ par kilomètre si déplacement.</i>	400€ (750€ pour deux jours consécutifs)

Conditions pour la cession des droits d'utilisation	
Droits exclusifs de reproduction et de représentation cédés pour la durée légale du droit d'exploitation. Rémunération forfaitaire incluse dans le tarif global. Il y aura une publication Facebook sur @tainmontdesign pour présenter le travail fini avec lien éventuel vers votre page.	À CALCULER EN FONCTION DE LA DIFFUSION
Cession des fichiers sources possible, un avenant au contrat sera nécessaire à hauteur de la moitié de la somme totale du devis.	

Les diffuseurs de l'œuvre (clients) doivent créer un compte auprès de l'URSSAF pour signaler la diffusion de cette dernière **sans verser de précompte** (Prévoir 1,1% pour la contribution diffuseur) : <http://www.artiste-auteur-urssaf.fr/>



17 juin 2022 12:51

TARIFAIRE WEB

Services pour la créations de site sur internet

Web Design **SUR MESURE** via Adobe XD

- Création de moodboard
- Adaptation sur une home page ; Mobil first & desktop
- Déclinaison sur 4 pages ; Mobile & desktop
- Déclinaison sur une page type ; Mobile & desktop

1 500€

Package simple : Moodboard + Homepage desktop + Homepage mobile

750€

Déclinaison de page simple desktop

150€

Déclinaison de page simple mobile

50€

Déclinaison de page complexe desktop (type tableau, illustration, listes de produits)

300€

Package **RESTAURATEUR** à partir de template

- Site internet responsive (lisible sur différent type d'appareils) et dynamique (Boutons et photos avec du mouvement)
- Récupération données Tripadvisor, géolocalisation, Facebook, Instagram, etc...
- Aides, conseils et réalisation de l'arborescence. Header, menu, mots-clefs. (webmarketing)
- Adaptation de l'ergonomie ; liens, choix des couleurs, typographies, etc...
- Accompagnement pour la réservation du nom de domaine et hébergement
- Rédaction en ligne des premières cartes
- Accompagnement sur l'utilisation du site en tant qu'administrateur pour être autonome à l'avenir.

1 499€

Textes et photos à fournir.

Option possible : Reservation en ligne, création de forums, etc...

Forfaits

Journée de graphisme (8 heures)
0,40€ par kilomètre si déplacement.

400€
750€ pour deux jours consécutifs

Conditions pour la cession des droits d'utilisation

Droits exclusifs de reproduction et de représentation cédés pour la durée légale du droit d'exploitation. Rémunération forfaitaire incluse dans le tarif global. Il y aura une publication Facebook sur @tainmontdesign pour présenter le travail fini avec lien éventuel vers votre page.

**À CALCULER EN FONCTION DE
LA DIFFUSION**

Cession des fichiers sources possible, un avenant au contrat sera nécessaire à hauteur de la moitié de la somme totale du devis.

Les diffuseurs de l'œuvre (clients) doivent créer un compte auprès de l'URSSAF pour signaler la diffusion de cette dernière **sans verser de précompte** (Prévoir 1,1% pour la contribution diffuseur): <http://www.artiste-auteur-urssaf.fr/>



17 juin 2022 12:51

TARIFAIRE DE SERVICES PHOTOGRAPHIQUE

Hors impression / hors publication web

Services Photographiques	
<p>Shooting photo (1h)</p> <ul style="list-style-type: none">Avec un choix de votre part de 10 photos brut parmi la selection envoyée en basse déf. 20 € par photo supplémentaire.Retouches des photos choisies et nommées.Envoyées sous 72h.0,40€ par kilomètre si déplacement.	100€
<p>Shooting photo avec déplacement du studio photo, des flashes et des spots (2h ; 30min pour le montage du studio et le réglage des lumières et 30min pour le démontage du studio)</p> <ul style="list-style-type: none">Avec un choix de votre part de 10 photos brut parmi la selection envoyée en basse déf. 20 € par photo supplémentaire.Retouche des photos choisies et nommées.Envoyées sous 72h.0,40€ par kilomètre si déplacement.	200€
<p>Demi-journée shooting photo sur un lieu pour un événementiel (±5h)</p> <ul style="list-style-type: none">Avec un choix de votre part de 10 photos brut parmi la selection envoyée en basse déf. (20 € par photo supplémentaire)Retouche des photos choisies et nommées.Envoyées sous 72h.0,40€ par kilomètre si déplacement.	375 €
Une fois sélectionnées les photos seront envoyées par Wetransfer sous un délais de deux jours maximum. Sélectionnées et retouchées en HD.	

Conditions pour la cession des droits d'utilisation	
Droits exclusifs de reproduction et de représentation cédés pour la durée légale du droit d'exploitation. Rémunération forfaitaire incluse dans le tarif global. Il y aura une publication Facebook sur @tainmontdesign pour présenter le travail fini avec lien éventuel vers votre page.	À CALCULER EN FONCTION DE LA DIFFUSION
Cession des fichiers sources possible, un avenant au contrat sera nécessaire à hauteur de la moitié de la somme totale du devis.	

**Les diffuseurs de l'œuvre (clients) doivent créer un compte auprès de l'URSSAF pour signaler la diffusion de cette dernière
sans verser de précompte (Prévoir 1,1% pour la contribution diffuseur): <http://www.artiste-auteur-urssaf.fr/>**



17 juin 2022 12:51
TARIFAIRE
DE SERVICES VIDÉO
Hors publication web

Services de vidéaste

Vidéo sur mesure

- Analyse du marché.
- Discussion pour déterminer les attentes, déterminer la où les cibles. Discussion et sélection du format (durée) discussion et détermination de sa diffusion (quel réseau). Discussion autour des images à diffuser par rapport aux cibles. Échanges d'idée.

Si il faut ajouter ou pas des sous-titres (influ sur le prix)

- Retour débriefing par mail de la rencontre.
- Corrections & validation du débriefing.
- Établissement d'un devis.
- Validation du devis.
- Établissement d'un mini script en hiérarchisant les informations par rapport aux cibles.
- Sélection d'une musique et achat de la musique si la vidéo est en rythme.
- Réalisation d'un script animé sur la musique choisie.
- Corrections jusqu'à validation du script. **Il ne changera plus. On ne pourra pas ajouter des plans en plus derrières.**

3 300 €

C'est l'étape la plus importante.

- Début des tournages, remplacement des images sur le script animés. (Sur une base de 15h de tournage)
- Montages.
- Possibilité de remplacer quelques plans mais pas d'en ajouter.
- Corrections & validation des messages écrit sur la vidéos.
- Colorimétrie
- Création d'une seule vignette adaptée à son réseau de diffusion.
- Livraison par wetransfert

Les rushs vidéos réalisés lors du tournage ne sont pas cédés au client.

Cession des rushs vidéos (Sous réserve d'utilisation.)

100% du devis de la vidéo

Conditions pour la cession des droits d'utilisation

Droits exclusifs de reproduction et de représentation cédés pour la durée légale du droit d'exploitation. Rémunération forfaitaire incluse dans le tarif global. Il y aura une publication Facebook sur @tainmontdesign pour présenter le travail fini avec lien éventuel vers votre page.

À CALCULER EN FONCTION DE LA DIFFUSION

Si les vidéos sont diffusées sur Facebook, elles seront crossposter avec @tainmontdesign pour le portfolio.

Cession des fichiers sources possible, un avenant au contrat sera nécessaire à hauteur de la moitié de la somme totale du devis.

Les diffuseurs de l'œuvre (clients) doivent créer un compte auprès de l'URSSAF pour signaler la diffusion de cette dernière sans verser de précompte (Prévoir 1,1% pour la contribution diffuseur): <http://www.artiste-auteur-urssaf.fr/>

1 - PARTIES DU CONTRAT

Le terme "client" désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences de Jérémie Tainmont pour toute création dans le cadre des compétences du graphisme. Le terme "tiers" désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat. Le terme "prestataire" désigne Jérémie Tainmont, graphiste, maquettiste et photographe indépendant.

2 - GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de la vente de produits réalisés par le prestataire pour ses clients dans le cadre de son activité commerciale de création et de conception graphique. Le prestataire se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours. Si le client est un particulier, il reconnaît être majeur conformément aux lois du pays où il réside. Le client faisant appel aux services de Jérémie Tainmont reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes, ainsi que les mises en garde énoncées dans l'Extrait de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique (J.O. du 14 mars 1957) des droits des auteurs concernant les lois de la propriété intellectuelle. Pour ce faire le Client appose sa signature et appose la mention manuscrite "lu et approuvé" au bas du présent document.

3 - RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le client s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage à prévenir le prestataire de tout changement concernant les données fournies et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées. Le client doit maintenir une adresse e-mail, un téléphone et une adresse postale valides.

4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

D'une façon générale, le client et le prestataire s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance au fur et à mesure dans l'avancement du projet, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

a/ Le client

Pour permettre au prestataire de réaliser sa mission, le client s'engage à :

- Établir un petit cahier des charges lors du premier rendez-vous, pour amorcez les projets. Ce cahier des charges pourra être amené à évoluer, après avoir été approuvé par le prestataire. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.
- Remettre au Prestataire le bon de commande/devis (daté, signé et tamponné)
- Fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés) le client s'engage à fournir toutes les informations légales à ajouter dans les documents et endosse la responsabilité de fournir le contenu des documents qu'il édite.
- Disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis ci-dessus. Seule la responsabilité du commanditaire pourra être engagée à ce titre.
- Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au prestataire dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.
- Se conformer strictement aux préconisations techniques et créatives faites par le Prestataire.
- Garantir le prestataire contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le client.
- Régler dans les délais précis les sommes dues au prestataire.
- Informer le prestataire d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires.

b/ Le prestataire

- Au besoin le prestataire pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le client et validation par les deux parties.
- Le prestataire garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers, salariés ou non du prestataire, pour les utilisations prévues au titre du contrat.
- Le prestataire s'engage à informer de manière régulière

et efficace le client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au client.

- Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, le prestataire s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.

5 - FRAIS ANNEXES

Les éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations du prestataire et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images. Sont à facturer en plus : les modifications demandées par le client en cours de réalisation, si elles impliquent un remaniement du projet (corrections d'auteur). Le contenu textuel permettant la réalisation du produit devra être fourni par le client. Les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du contrat pourront également être facturés au client à raison de 0,40€/kilomètre depuis le domicile du prestataire jusqu'au lieu de rendez-vous.

6 - BON DE COMMANDE ET DÉBUT DES TRAVAUX

Le devis et les CGV (conditions générales de vente) signés par le Client valent exclusivement ensemble pour acceptation de ces derniers et font office de bon de commande. Celui-ci doit s'accompagner du paiement de 30% du prix global des prestations à fournir. Les travaux débiteront lorsque tous les documents (devis et CGV signés, 30% du montant global payé) et éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à la disposition du prestataire.

7 - VALIDATIONS

7-1 - Après la (ou les) phase(s) de création du projet, le client s'engage à transmettre au prestataire ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un email ou d'un courrier daté et signé.

7-2 - À défaut d'une validation ou d'une demande de modification des maquettes par le client dans un délai de quinze jours, celles-ci seront considérées comme validées par les deux parties. Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues.

8 - FACTURE ET RÉGLEMENT

Sauf délai de paiement supplémentaire clairement accordé, le règlement de la facture est dû à la date de livraison ou au maximum 30 jours après l'émission de celle-ci. Le paiement s'effectue par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de Jérémie Tainmont. En cas de retard, des pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire conformément à la loi.

Ces pénalités s'élèvent à 20% du montant total de la facture par semaine de retard, et ceux applicable dès le premier jour de retard. En cas de non-paiement, le client prendra en charge tous les frais de recouvrement.

9 - ACOMPTÉ ET ANNULATION DE COMMANDE

En cas de rupture du contrat avant son terme par le client, celui-ci s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière du prestataire, à l'exception des données fournies par le client. Les fichiers et données sources créés et utilisés par le prestataire ne sauraient dès lors être revendiqués par le client sans une contribution financière. Les maquettes, et plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété du prestataire, de même que les projets refusés. L'acompte déjà versé restera acquis par le prestataire, constituant un dédommagement pour le travail entrepris.

10 - INCAPACITÉ DE TRAVAIL

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le prestataire se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le client le versement d'indemnités. Il est admis que le prestataire se doit d'avertir le client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

11 - LA FORCE MAJEURE

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failliés à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties

est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendrées la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

12 - RÉGLEMENT DES LITIGES

Le contrat est soumis au droit Français. Toute contestation ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les parties, devant les tribunaux compétents d'Albertville, à qui elles attribuent expressément juridiction.

13 - PROPRIÉTÉS DES TRAVAUX RÉALISÉS

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive du prestataire tant que les factures émises ne sont pas payées en totalité par le client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, le client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par le prestataire dans le cadre de la commande. Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété du prestataire. Seul le produit fini sera adressé au client. A défaut d'une telle mention et si le client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé.

14 - PRINCIPES DE CESSION

La reproduction et la réédition des créations du prestataire sont soumises à la perception de droits d'auteur selon la loi du 11 mars 1957. La cession de ces droits ne concerne que l'utilisation spécifiquement prévue. Toute utilisation ultérieure ou différente nécessite une nouvelle convention. Les modifications ou interprétations d'une création graphique ne peuvent être faites, en aucun cas, sans le consentement du prestataire. La signature ne peut être supprimée sans l'accord du prestataire. Une idée proposée par le client ne constitue pas, en soi, une création. La cession des fichiers sources et univers graphiques créés est une formule possible pour le client à hauteur de la moitié de la somme du contrat.

15 - DROITS DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION

Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement. Chaque adaptation différente de l'œuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite. Pour permettre au commanditaire d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création du prestataire, au titre du projet seront entièrement et exclusivement cédés au commanditaire, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus.

16 - COPYRIGHT ET MENTION COMMERCIALE

Sauf mention contraire explicite du client, le prestataire se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule « Réalisation / Jérémie Tainmont / jeremytainmont.com / f tainmontdesign » assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité (www.jeremytainmont.com)

17 - DROIT DE PUBLICITÉ

Le prestataire se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, Facebook @tainmontdesign, etc. et lors de démarchages de prospection commerciale.

TULLE, le 10 décembre 2021

Urssaf Limousin
Pôle artistes-auteurs
TSA 70009
93517 Montreuil Cedex

TAINMONT JEREMY
APPARTEMENT 2
120 RUE DE L'EGLISE
73350 BOZEL

Nous écrire

www.artistes-auteurs.urssaf.fr
artiste-auteur.limousin@urssaf.fr

Nous contacter

Tél. : 0 806 804 208
Service gratuit + prix appel
Du lundi au vendredi
de 9 h à 17 h

Objet : Dispense de précompte 2022

Madame, Monsieur,

*Références à rappeler pour
toute correspondance*

N° de compte

748 7200602972

N° Siret

79169680000022

N° de Sécurité sociale

1 86 04 59 606 110 70

En application des articles L382-5 et R382-27 du Code de la sécurité sociale, les personnes physiques ou morales qui procèdent, à titre principal ou à titre accessoire, à la diffusion ou à l'exploitation commerciale d'œuvres originales et qui versent en contrepartie une rémunération à un artiste-auteur soumis au régime des bénéficiaires non-commerciaux, peuvent être dispensés du précompte des cotisations et contributions sociales. Le Directeur de l'Urssaf du Limousin, organisme agréé chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales, certifie que les revenus artistiques perçus par l'artiste-auteur ci-dessous désigné sont déclarés et imposables au titre des bénéficiaires non-commerciaux.

Nom : TAINMONT JEREMY

N° de Sécurité sociale : 1860459606110

N° SIRET : 79169680000022

L'artiste-auteur devra présenter une copie de cette attestation annuelle de dispense de précompte, à son diffuseur, pour certifier qu'il est dispensé de précompte des cotisations et contributions sociales.

Fait à Limoges, le 10/12/2021

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Directeur de l'Urssaf



06 77 19 70 34
j.tainmont@gmail.com
jeremytainmont.com
120, Rue de l'Eglise
73350 Bozel

